

Décision n°2022-020

relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

***Vu** le code de l'éducation,*

***Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,*

***Vu** le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

***Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

***Vu** le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

***Vu** le règlement intérieur,*

***Vu** la proclamation des résultats suite au scrutin du 18 janvier 2022 ;*

***Vu** la désignation de la liste FORUM en date du 20 janvier 2022 de Léa Heid (suppléant Mathurin Passard) et Thomas Gamet (suppléant Pierre Marrec) ;*

DECIDE

Article 1. Composition

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité,
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines,
- Huit représentants du personnel soit :

<p>Titulaires :</p> <p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Camille BORNE - Françoise MOREL DEVILLE - Perrine MASSONEAU SEMEILLON - Fabien MONGELARD - Delphine GALIANA <p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Benjamin GILLET - Emmanuel SEIGLAN <p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maud INGARAO 	<p>Suppléants :</p> <p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anne LAMOUREUX - Marie-Alice MINASSIAN - Ludivine VAGNEUR - Denise AUBERT - Caroline YERMIA <p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elke HALLEZ - Zofia HAFTEK-TERREAU <p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Yves JALLUD
---	---

Article 2. Formation élargie

Lorsque le comité se réunit en formation élargie pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés, les deux représentants des usagers sont :

- Représentants titulaires des élèves et des étudiants :
 - Léa HEID
 - Thomas GAMET
- Représentants suppléants des élèves et des étudiants :
 - Mathurin PASSARD
 - Pierre MARREC

Les représentants des usagers n'ont pas voix délibérative.

Article 3. Invités

Sont invités et peuvent assister aux réunions du CHSCT sans prendre part aux votes :

- Les médecins du travail : Docteur Marie-Christine LE DOZE et Docteur Éric LAPORTE
- L'infirmière de santé au travail : Myriam GRATALOUP
- La Conseillère de prévention : Anouk BEDINO
- L'Inspectrice santé et sécurité au travail : Corinne SCHILTZ
- La directrice des ressources humaines : Yasmina CHAMS
- La direction des affaires juridiques et institutionnelles : Renaud SAMUTH et Stessy PETRUCCI, chargée d'affaires juridiques, au titre du secrétariat administratif du CHSCT

Article 4. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

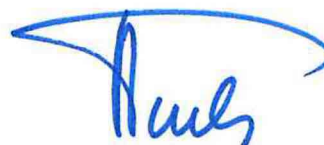
La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 17 janvier 2023.

Article 5. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2022 »